

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise BORSATO-MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
M. François NOWOTNY	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : INFORMATIONS ET AVIS

**Projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or -
Avis du Conseil de Communauté**

L'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'élaboration par le Préfet d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prenant les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (sauf dérogations liées à la densité ou aux zones de montagne), sans que ce seuil puisse être inférieur à 5 000 habitants ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

Par courrier en date du 20 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a adressé à Monsieur le Président du Grand Dijon le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré suite à la concertation conduite au travers d'entretiens avec les présidents des communautés de communes concernés et les membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

La loi prévoit que le projet de schéma est « *adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale* ».

Dans son courrier Monsieur le Préfet précise que cette délibération doit avoir été prise **dans les deux mois** suivant la notification de son courrier. A défaut l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable.

L'ensemble des avis émis feront l'objet d'une synthèse qui sera transmise aux membres de la CDCI aux fins d'un ultime examen prévu en mars 2016. A compter du 1er avril 2016, le schéma ainsi validé sera le cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale en Côte d'Or pour six ans.

La Côte d'Or compte actuellement 205 EPCI et syndicats mixtes dont :

- 29 EPCI à fiscalité propre (1 communauté urbaine, 1 communauté d'agglomération et 27 communautés de communes) ;
- 145 syndicats intercommunaux ;
- 29 syndicats mixtes ;
- 2 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

4 communautés de communes comptent plus de 15 000 habitants et peuvent donc rester en l'état :

- CC Plaine dijonnaise (21 845 habitants, 106,8 habitants/km²) ;
- CC Pays Châtillonnais (20 842 habitants, 11,4 habitants/km²) ;
- CC Rives de Saône (20 622 habitants, 54,3 habitants/km²) ;
- CC Nuits-Saint-Georges (15 331 habitants, 60,7 habitants/km²).

7 communautés de communes comptent moins de 5 000 habitants et devront a minima atteindre ce seuil de 5 000 habitants :

- CC Butte de Thil (3 186 habitants et 14,8 habitants/km²) ;
- CC Vitteaux (3 350 habitants et 12,7 habitants/km²) ;
- CC Liernais (2 414 habitants et 11,2 habitants/km²) ;
- CC Bligny-sur-Ouche (2 995 habitants et 13,7 habitants/km²) ;
- CC Selongey (3 928 habitants et 27,5 habitants/km²) ;
- CC Val de Vingeanne (3 076 habitants et 16,7 habitants/km²) ;
- CC Sources de la Tille (1 112 habitants et 6 ,5 habitants/km²).

6 communautés de communes peuvent bénéficier de la dérogation n° 1 (seuil de 8 719 habitants et densité de moins de 51,7 habitants/km²) :

- CC Gevrey-Chambertin (9 034 habitants et 47,2 habitants/km²) ;
- CC Pontailler-sur-Saône (8 044 habitants et 37,4 habitants/km²) ;
- CC Mirebellois (9 176 habitants et 38,1 habitants/km²) ;
- CC Vallées de la Tille et de l'IGNON (13291 habitants et 35,4 habitants/km²) ;
- CC Sinémurien (9 394 habitants et 32 habitants/km²) ;
- CC Sombernonnais et Vallée de l'Ouche (10 558 habitants et 33 habitants/km²) ;

Seule la CC Pontailler-sur-Saône devra fusionner avec un autre EPCI à fiscalité propre.

En revanche 4 communautés de communes d'une densité supérieure à 51,7 habitants/km² ne pourront déroger au seuil des 15 000 habitants :

- CC Val de Norge (8 187 habitants et 108 habitants/km²) ;
- CC Sud Dijonnais (5 280 habitants et 106,4 habitants/km²) ;
- CC Plaine des Tilles (7 053 habitants et 142,7 habitants/km²) ;
- CC Auxonne – Val de Saône (14 969 habitants et 87,9 habitants/km²).

6 communautés de communes peuvent rester en l'état et bénéficier de la dérogation n° 2 (densité inférieure à 31,02 habitants/km²) :

- CC Montbardois (11 167 habitants et 25,9 habitants/km²) ;
- CC Pays d'Alésia et de la Seine (7 728 habitants et 24,4 habitants/km²) ;
- CC Saulieu (5 660 habitants et 21,3 habitants/km²) ;
- CC Pays d'Arnay (5 131 habitants et 19,8 habitants/km²) ;
- CC Auxois Sud (5 704 habitants et 20,4 habitants/km²) ;
- CC Forêts, Seine et Suzon (6 638 habitants et 15,5 habitants/km²).

Impacts sur la communauté urbaine du Grand Dijon :

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) propose 8 fusions d'EPCI. Parmi ces fusions, 3 d'entre elles concernent le territoire du Grand Dijon au titre des ressources en eau ou du traitement de l'assainissement : les conventions de ventes d'eau en gros ou de traitement de l'assainissement que le Grand Dijon a signées avec les communes ou les syndicats de ces territoires verront ceux-ci être substitués par les EPCI nouvellement créés ou par les syndicats qui garderont la compétence eau potable ou assainissement..

- Fusion de la Communauté de communes Val de Norge et de la Communauté de communes Plaine des Tilles (nouvel EPCI comptant 15 240 habitants)

- Fusion de la Communauté de communes du Sud Dijonnais, de la Communauté de communes de Nuits-Saint-Georges et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin (nouvel EPCI comptant 29 645 habitants)

- Fusion de la Communauté de communes d'Auxonne-Val de Saône et de la communauté de communes de Pontailler sur Saône (nouvel EPCI comptant 23 013 habitants)

Les 2 premières fusions ont aussi un impact direct sur le SCoT du Dijonnais, en premier au travers de la modification de la composition de son conseil syndical et pour la seconde fusion avec un impact fort sur le territoire du SCoT du Dijonnais.

Le SDCI propose aussi la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes dont certains, entièrement inclus dans les communautés de communes nouvellement créées seront dissous. 5 de ces possibilités de dissolution concernent le territoire du Grand Dijon au titre des ressources en eau ou du traitement de l'assainissement :

- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Drée,
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saône Mondragon,
- le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Racle,
- le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Fauverney,
- le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement à la carte de Ruffey-lès-Echirrey.

Les conventions de ventes d'eau en gros ou de traitement de l'assainissement que le Grand Dijon a signées avec ces syndicats verront ceux-ci être substitués par les EPCI nouvellement créés ou par les syndicats qui garderont la compétence eau potable ou assainissement..

En dernier lieu le SDCI propose de rationaliser les compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité (AODE) en passant des trois AODE existantes (Grand Dijon, SIERT de Plombières-lès-Dijon et SICECO) à 2 structures compétentes :

- le Grand Dijon qui exercerait en direct sa compétence d'AODE sur les 24 communes qui composent la communauté urbaine, compétence AODE que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a listé en tant que compétence obligatoire des communautés urbaines ;
- un syndicat regroupant l'ensemble des communes hors Grand Dijon du département.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or en demandant à ce que soit pris en compte l'aménagement du territoire tel qu'il résulte des schémas de cohérence territorial dans le projet final de carte intercommunale de Côte d'Or qui sera arrêté

SCRUTIN : POUR : 53 ABSTENTION : 21
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS